REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 15 SEPTEMBRE 2026

❐❐❐

Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 18H00 dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BAVOIL qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BAVOIL	Président
Mr BERQUET	2ème Vice-président
Mme GRAVELEAU	3ème Vice-présidente
Mr FASOLIN	4ème Vice-président
Mr TEXIER	5ème Vice-président
Mr GRUFFEILLE	6ème Vice-président
Mr NOFERI	7ème Vice-président
Mr DARMON (en visio)	8ème Vice-président
Mr LEHOUSSEL	9ème Vice-président
Mr MOURET (en visio)	10ème Vice-président
Mr LECLERC	11ème Vice-président
Mme BRAZDA	13ème Vice-présidente
Mr TRICKOVSKI (en visio)	14ème Vice-président
Mme BOURGEOIS	15ème Vice-présidente

Absents excusés

Mme GELOT	1ere Vice-présidente
Mr BAZILE	12ème Vice-président

N°BS-2026 - 6 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONTRACTER UN EMPRUNT DANS LA LIMITE DE 2 000 000 € - BUDGET ANNEXE M57 RIVIERE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3 et suivants, L.2122-22, L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n°CS-2026-19 du Comité syndical du 18 juin 2026 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 décembre 2025,

CONSIDERANT le vote du budget primitif du 10 février 2026,

CONSIDERANT qu'il a été inscrit au budget primitif annexe Rivière (nomenclature M57) 2026 un montant maximum à emprunter de 2 000 000€.

CONSIDERANT que les opérations d'investissement en cours requièrent un montant d'emprunt de 2 000 000€ pour être financées

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 2 000 000 € destiné à financer ses investissements, au taux fixe de 4.01% sur 15 ans en échéances trimestrielles avec un remboursement linéaire du capital et des frais de dossier d'un montant de 2 000 €.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat d'emprunt, comprenant notamment l'ensemble de la documentation contractuelle, et à procéder ultérieurement à son initiative aux diverses opérations prévues dans les contrats d'emprunt.

N°BS-2026-7 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONTRACTER UN EMPRUNT DANS LA LIMITE DE 1 350 000 € BUDGET ANNEXE M49 ASSAINISSEMENT

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3 et suivants, L.2122-22, L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n°CS-2026-19 du Comité syndical du 18 juin 2026 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 décembre 2025,

CONSIDERANT le vote du budget primitif du 10 février 2026,

CONSIDERANT que les recettes de la somme empruntée prévues à hauteur de 6 000 000 € ont été inscrites au budget primitif 2026 sur le budget annexe Assainissement (nomenclature M49) afin de participer au financement des opérations d'investissement prévues.

CONSIDERANT que les opérations d'investissement en cours requièrent un montant d'emprunt de 1 350 000€ pour être financées

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 1 350 000 € destiné à financer ses investissements, au taux fixe de 3.86% sur 10 ans en échéances trimestrielles avec un remboursement linéaire du capital et des frais de dossier d'un montant de 1 350 €.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat d'emprunt, comprenant notamment l'ensemble de la documentation contractuelle, et à procéder ultérieurement à son initiative aux diverses opérations prévues dans les contrats d'emprunt.

N°BS-2026-8 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR LA VENTE DES PARCELLES AB530 ET 532 SUR LA COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHATEL

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37,

VU les statuts du SIAHVY,

VU la délibération N°CS-2026-19 du Comité syndical du 18 juin 2026 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de céder une partie de la parcelle AB n° 530 et la parcelle AB n° 532 situées sur la commune de Gometz-le-Châtel ne présentant pas d'intérêt dans la lutte contre les inondations,

CONSIDERANT que la cession d'une partie de la parcelle AB n° 530 a fait l'objet d'une division parcellaire préalable pour créer les parcelles filles suivantes : LOT A 530 avec 209 m² et LOT B 530 avec29a 12ca,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de céder intégralement la parcelle LOT A 530 soit 209 m² et la parcelle AB n° 532 soit 48 m² au propriétaire de la parcelle AB n°519,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle LOT A 530 avec 209 m² et la parcelle AB n° 532 avec 48m² sur la commune de Gometz-le-Châtel,

DIT que le prix de vente est fixé à 7 710 €,

PRECISE que les frais de bornage, de division parcellaire, de notaires et tous les coûts annexes (frais de toutes les procédures administratives, mise en place d'une clôture, etc.) sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que le propriétaire s'engage à ne pas modifier l'imperméabilisation des terrains et à ne pas buser le cours d'eau présent entre les parcelles.

CHARGE le Président de signer l'acte et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 19h30

Dressé à Saulx-les-Chartreux, le 15 septembre 2026

Le Président,

Dominique BAVOIL